

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi premier mai deux mille vingt-trois (1^{er} mai 2023).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier mai deux mille vingt-trois (1^{er} mai 2023) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 23-190

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Autorisation – Formations en lien avec l'urbanisme offertes par L'Union des municipalités du Québec
Objectif : *Autoriser monsieur le conseiller Marion Lamothe à participer à deux formations en lien avec l'urbanisme offertes par L'Union des municipalités du Québec. Coût total : 448,40 \$, taxes incluses.*
- Achat de billets par la Ville – Brunch-bénéfice de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
Objectif : *Achat de billets pour la participation de la Ville au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec. Coût total : 780 \$.*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-191

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et des séances extraordinaires du 17 avril et du 24 avril 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et des séances extraordinaires du 17 avril et du 24 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Liste des employés embauchés par le directeur général conformément à l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire, laquelle est jointe en ANNEXE A du présent procès-verbal.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2023.

RÉSOLUTION 23-192

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 731 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1565, AVENUE DES CONSTELLATIONS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 731 735 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1565, avenue des Constellations, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2187 adoptée le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 4 731 735 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, l'agrandissement d'un garage privé pour avoir une superficie de 138 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-193

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 538 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3385, BOULEVARD BÉCANCOUR ET FUTURES ADRESSES

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 538 294 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3385, boulevard Bécancour, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2189 adoptée le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 538 294 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot à être loti, la construction d'un bâtiment principal sur le futur lot le plus au sud, suivant le plan projet de lotissement préparé par monsieur François Cormier, arpenteur-géomètre, le 14 février 2023, sous le numéro 992 de ses minutes, pour avoir une marge arrière de 6,5 mètres au lieu de 8 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 12 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à la conclusion et à la publication d'un acte pour la localisation, les manœuvres de stationnement et leurs accès, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire en faveur de l'un et l'autre des futurs lots afin d'autoriser l'accès partagé au stationnement et aux allées de circulation lorsque requis. Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-194

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 293 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1485, AVENUE NICOLAS-PERROT

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 630 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1485, avenue Nicolas-Perrot, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2188 adoptée le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu des paragraphes 1° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 et du paragraphe 1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 293 630 du cadastre du Québec et autorise :
 - le lotissement de ce lot afin de créer deux futurs lots à usage trifamilial pour avoir un frontage de terrain de 11,5 mètres au lieu de 14 mètres;
 - la construction d'un bâtiment principal sur chacun des deux futurs lots pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres et une marge latérale totale de 2 mètres au lieu de 4 mètres;

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 36 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à la conclusion et à la publication des actes suivants :

- pour la localisation, les manœuvres de stationnement et leurs accès, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire en faveur de l'un et l'autre des futurs lots afin d'autoriser l'accès partagé au stationnement et aux allées de circulation lorsque requis;
- une convention de mitoyenneté pour les constructions mitoyennes;
- des droits de servitudes réelles et perpétuelles réciproques entre les propriétaires des futurs lots pour l'empiètement du débord de toit, de la semelle de la fondation, du drain de fondation, du revêtement extérieur, pour l'écoulement de l'eau, etc.

Une copie des ces acte devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-195

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 915 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 11200 À 11206, RUE DES MUGUETS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 915 722 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Muguets (futurs 11200 à 11206, rue des Muguets), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2190 adoptée le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu des paragraphes 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 4 915 722 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un ensemble de bâtiments de style habitation unifamiliale, à structure contiguë, pour avoir une marge avant (par rapport à l'avenue des Jonquilles) de 5,4 mètres au lieu de 7 mètres, la construction de quatre patios dans la marge avant donnant sur l'avenue des Jonquilles et l'aménagement d'une case de stationnement dans la cour avant pour avoir une distance avec le bâtiment principal de 1 mètre au lieu de 2,5 mètres, le tout contrairement à ce prescrit à l'article 7.1.1.1 et aux feuillets numéros 47 et 47-1 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que les patios aient un empiètement maximal de 3,1 mètres dans la marge avant (par rapport à l'avenue des Jonquilles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-196

LOT 4 915 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 11200 À 11206, RUE DES MUGUETS PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 915 722 du cadastre du Québec a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour la construction, sur ce lot, situé en bordure de la rue des Muguets (futurs 11200 à 11206, rue des Muguets), d'un ensemble de bâtiment comportant quatre logements de style habitation unifamiliale à structure jumelée, pour avoir un revêtement extérieur composé d'une alternance de matériaux et couleurs, soit de la maçonnerie grise ou noire, du déclin gris pâle, gris foncé ou imitation bois et des panneaux de fibrociment blancs, noirs ou imitation bois;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H03-377.10, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2023-2191 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 28 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. APPROBATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans de construction déposés avec la demande numéro 2023-014 concernant le projet du propriétaire du lot 4 915 722 du cadastre du Québec, pour la construction, sur ce lot, situé en bordure de la rue des Muguets (futurs 11200 à 11206, rue des Muguets), d'un ensemble de bâtiment comportant quatre logements de style habitation unifamiliale à structure jumelée, pour avoir un revêtement extérieur composé d'une alternance de matériaux et couleurs, soit de la maçonnerie grise ou noire, du déclin gris pâle, gris foncé ou imitation bois et des panneaux de fibrociment blancs, noirs ou imitation bois, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'au moins un arbre soit planté et conservé par îlot gazonné des stationnements de chaque logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-197

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1691

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 février 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1691, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du premier projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin d'ajouter une note à l'usage « multifamiliale » concernant les normes relatives aux contraintes sonores du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour et d'apporter certaines modifications aux normes applicables dans la zone H04-411.1 pour des projets intégrés quant à l'implantation, aux bâtiments, aux usages, au traitement architectural, à l'aménagement des aires de stationnement et des allées d'accès, à la végétalisation des stationnements extérieurs et au lotissement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1691 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-198

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1704

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 1^{er} mai 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1704, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1704 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour permettre les logements intergénérationnels uniquement dans les zones où l'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée, est autorisé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1703

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 1^{er} mai 2023 sur le projet de règlement numéro 1703, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1703 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation résidentielle sur la route du Missouri (Secteur Précieux-Sang) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-200

OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DES MOUSTIQUES PAR PIÉGEAGE EN 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par Conseiller forestier Roy inc. pour le contrôle des moustiques par piégeage en 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde, pour l'année 2023, un contrat à **Conseiller forestier Roy inc.**, 163, rue Cossette, Chicoutimi, G7J 0G6, pour le contrôle des moustiques par piégeage en 2023, pour le prix de **vingt mille cent vingt dollars et soixante-trois cents (20 120,63 \$)**, incluant toutes les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-201

PROCLAMATION DU MOIS DE MAI « MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES »

CONSIDÉRANT que le mois de mai est le « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal proclame le mois de mai « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-202

VENTE D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Serge Bourgeois pour acquérir de la Ville une partie du lot 3 293 590 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner cette parcelle de terrain à monsieur Bourgeois selon les conditions indiquées dans une correspondance du 24 février 2023 de monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à vendre à monsieur Serge Bourgeois une partie du lot 3 293 590 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 166,2 mètres carrés, telle que montrée et décrite sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 3 avril 2023, sous le numéro 7444 de ses minutes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de monsieur Bourgeois ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. PRIX.** Cette vente est faite pour en considération d'une somme de 6 973,75 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 41,96 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-203

VENTE D'UN IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à Réfrigération Bécancour inc. le lot 6 553 005 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 226,8 mètres carrés, situé en bordure de la rue Maurice-Guillemette;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat de terrains à des fins industrielles (Parc industriel PME)*, faite par Réfrigération Bécancour inc., en date du 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat faite par Réfrigération Bécancour inc., le 25 avril 2023, et reçue par madame Julie Boulet, directrice du développement économique, le 26 avril 2023, et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à Réfrigération Bécancour inc., le lot 6 553 005 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 226,8 mètres carrés pour et en considération d'une somme de 28 742,24 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le

mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 25 avril 2023. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Réfrigération Bécancour inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.

2. **CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 26 avril 2023, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

Bécancour

Certificat du trésorier

Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

A. Description du lot :

Lot 6 553 005 d'une superficie de 4 226,8 m.c.

B. Acquéreur et usage :


- Réfrigération Bécancour Inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :

Achat : 4226,8 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 7 819.58 \$

D. Produit de disposition :

Produit de disposition du lot 6 553 005 vendu à Réfrigération Bécancour Inc.: 28 742,24 \$

Signature :  Assistant-trésorier, direction des finances

26 avril 2023

RÉSOLUTION 23-204

VENTE DÉFINITIVE – IMMEUBLE ADJUGÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 13 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que le 13 avril 2022, madame Marie-Hélène Larivière et monsieur Jason Bernier se sont portés adjudicataires de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le droit de retrait n'a pas été exercé par le propriétaire ou ses représentants légaux, durant la période d'une année permise par la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'adjudicataire a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du Conseil devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires dues soient payées, la Ville de Bécancour est autorisée à vendre à madame Marie-Hélène Larivière et à monsieur Jason Bernier, au prix indiqué dans le certificat de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble, situé dans le secteur Bécancour, connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE (**3 294 360**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2). Sans bâtisse.

2. **ACTE DE VENTE.** Les frais et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de madame Marie-Hélène Larivière et monsieur Jason Bernier.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-205

CONVENTION DE BAIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Bécancour et madame Caroline Mailhot pour la location d'un local situé dans le bâtiment portant le numéro 8655, boulevard Bécancour et érigé sur le lot 3 294 821 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 220 pieds carrés, pour l'opération d'un bar laitier et de thé à bulles;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **BAIL.** Le conseil municipal accepte de louer, à madame Caroline Mailhot, un local situé dans le bâtiment portant le numéro 8655, boulevard Bécancour et érigé sur le lot 3 294 821 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 220 pieds carrés, pour l'opération d'un bar laitier et de thé à bulles.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1710

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour l'installation de luminaires au DEL, en remplacement de l'éclairage par induction, dans certains secteurs de la Ville.

Ce règlement a pour but de financer l'achat de luminaires de rues au DEL afin de remplacer l'éclairage par induction dans les secteurs Sainte-Angèle-de-Laval, Gentilly et Saint-Grégoire. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1710 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour l'installation de luminaires au DEL, en remplacement de l'éclairage par induction, dans certains secteurs de la Ville ».

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour le projet intégré de la rue Saint-Onge.

Ce règlement a pour but de modifier la signalisation pour tenir compte du futur développement sur la rue Saint-Onge, dans le secteur Saint-Grégoire.

RÉSOLUTION 23-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1674

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1674 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour le prolongement de la piste cyclable (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1706

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1706 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1599 sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses afin de modifier le calcul de l'indexation annuelle selon l'IPC ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE

RÉSOLUTION 23-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1707

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1707 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'augmenter le critère de rétention des eaux pluviales pour les surfaces imperméables ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-209

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1711

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1711 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière à divers endroits de la Ville (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-210

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1713

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1713 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la mise à niveau de stations de pompage d'égout et pour la réfection de conduites domestiques (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1714

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1714 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 792 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-212

CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Bécancour souhaite joindre à nouveau L'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à joindre à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de L'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente intitulée : « Entente du regroupement Bécancour relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques » et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-213

ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-212 adoptée séance tenante, la Ville était autorisée à joindre, avec onze autres municipalités, le regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages pour les années 2023 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente de regroupement, les municipalités, dont Bécancour, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du rapport intitulé : « Rapport d'analyse – Renouvellement gré à gré – Assurances de dommages – Terme 2023-2024 », daté du 24 mars 2023, Fidema Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada services de risques et assurances inc., pour l'assurance des biens, bris des équipements et délits et pour l'assurance responsabilité civile primaire et responsabilité civile complémentaire et excédentaire;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce même rapport, Fidema Groupe conseil inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de Beneva inc. pour l'assurance automobile des propriétaires;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024, les contrats suivants :

- le contrat pour l'assurance des biens, bris des équipements et délits, au prix de cent soixante-quatorze mille quinze dollars et vingt-trois cents (174 015,23 \$), incluant la taxe de vente provinciale;
- le contrat pour l'assurance responsabilité civile primaire et responsabilité civile complémentaire et excédentaire, au prix de trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quatre dollars et soixante et un cents (352 264,61 \$), incluant la taxe de vente provinciale et les honoraires de courtage;
- le contrat pour l'assurance automobile des propriétaires au prix de vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-huit cents (24 494,48 \$), incluant la taxe de vente provinciale;

CONSIDÉRANT que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds de 176 000 \$ pour garantir la franchise collective en biens et un fonds de 352 000 \$ pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ASSURANCES DE DOMMAGES.** Ville de Bécancour qui, aux termes de l'*Entente du regroupement Bécancour 2023-2028 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*, a désigné L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte du renouvellement par cette Union, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024, des contrats suivants :

- via le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., le contrat d'assurances de dommages (biens, bris des équipements et délits), pour le prix de **cent soixante-quatorze mille quinze dollars et vingt-trois cents (174 015,23 \$)**, incluant toutes taxes;
- via le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., le contrat d'assurances de dommages (responsabilité civile primaire et responsabilité civile complémentaire et excédentaire), pour le prix de **trois cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quatre dollars et soixante et un cents (352 264,61 \$)**, incluant toutes taxes et les honoraires de courtage;
- à Beneva inc., le contrat d'assurance automobile des propriétaires, pour le prix de **vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-huit cents (24 494,48 \$)**, incluant toutes taxes;

et autorise le versement de ces sommes à BFL Canada services de risques et assurances inc. et à Beneva inc.

2. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **douze mille deux cent soixante-sept dollars (12 267 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2023-2024, pour la création d'un fonds de 176 000 \$ pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.

3. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **trente-quatre mille cent vingt-trois dollars (34 123 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2023-2024, pour la création d'un fonds de 352 000 \$ pour la franchise collective en responsabilité civile géré par L'Union des municipalités du Québec.

4. **HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité de l'*Entente du regroupement Bécancour 2023-2028 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle, soit la somme de **cinq mille cinq cent sept dollars et soixante-quatorze cents (5 507,74 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise la trésorière à payer ce montant.

5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-214

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville arrive à échéance le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que pour le terme de la police débutant le 1^{er} mai 2022 et se terminant le 1^{er} mai 2023, la prime était de 5 986,44 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-185 adoptée à la séance du 3 mai 2021, une prime de 6 186,15 \$, taxes en sus, a déjà été versée à l'assureur SSQ, Société d'assurance inc.;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 199,72 \$, taxes en sus, est remboursable à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REMBOURSEMENT.** Le conseil municipal prend acte que, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} mai 2023, un montant de **deux cent dix-sept dollars et soixante-neuf cents (217,69 \$)** incluant toutes les taxes, sera remboursé à la Ville.
2. **RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2023 au 1^{er} mai 2024, au prix de **six mille trois cent sept dollars et cinquante-deux cents (6 307,52 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaires inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-215

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2023 au 1^{er} mai 2024, pour le prix de **cinq mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et soixante-deux cents (5 578,62 \$)**, incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-216

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUILLET 2023 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-472

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-472 adoptée à la séance du 4 octobre 2022, le conseil municipal établissait le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juillet 2023 est un jour férié et que ce congé est reporté au lundi 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal fixe la date de la séance ordinaire du mois de juillet 2023 au **lundi 10 juillet 2023 à 19 h**, plutôt qu'au lundi 3 juillet 2023, tel que prévu au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 22-472 adoptée à la séance du 4 octobre 2022 et modifie cette résolution en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-217

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 077 810,50 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions soixante-dix-sept mille huit cent dix dollars et cinquante cents (2 077 810,50 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions soixante-dix-sept mille huit cent dix dollars et cinquante cents (2 077 810,50 \$), soit 11 570,96 \$ en 2022 et 2 066 239,54 \$ en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-218

**DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 5 – REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LE
CHEMIN LEBLANC, DANS LES SECTEURS PRÉCIEUX-SANG ET SAINT-GRÉGOIRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-316 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, la Ville accordait un contrat à Excavation LJL inc., pour des travaux de remplacement de deux ponceaux sur le chemin Leblanc, dans les secteurs Précieux-Sang et Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 5 d'Excavation LJL inc., en date du 4 novembre 2021, pour l'ensemble des travaux réalisés au 4 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 5 à Excavation LJL inc., au montant de vingt et un mille neuf cent trois dollars et douze cents (21 903,12 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour des travaux de remplacement de deux ponceaux sur le chemin Leblanc, dans les secteurs Précieux-Sang et Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-219

AUTORISATION DE PAIEMENT – SOUPER DU MAIRE DE LA VILLE DE VICTORIANVILLE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172,46 \$) à la Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable pour l'achat de deux billets pour le souper du maire de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-220

TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU BUDGET 2023 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère au budget 2023 une somme de **soixante mille deux cents dollars (60 200 \$)** à même le surplus non affecté, pour le projet d'aménagement extérieur de la Ville et, dans le cadre de ce projet, autorise le paiement de la somme de **douze mille huit cent treize dollars et cinquante cents (12 813,50 \$)** à **Gabion Express inc.** pour l'achat de gabions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-221

TRANSFERT DU FONDS GÉNÉRAL AU BUDGET 2023

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère au budget 2023 une somme de **vingt-sept mille trois cent soixante-quatre dollars et cinq cents (27 364,05 \$)** à même le fonds général, pour le projet d'achat d'une base GPS incluant un ensemble répétitrice d'arpentage pour la direction du génie et des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-222

RECTIFICATIFS BUDGÉTAIRES – AVRIL 2023

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement une somme de **trente-huit mille cent trente-neuf dollars et vingt-six cents (38 139,26 \$)** à même le surplus accumulé non affecté.

Le conseil municipal affecte une somme de **cent vingt-cinq mille quatre-vingt-douze dollars et cinquante-cinq cents (125 092,55 \$)** à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts des dépenses (activités de fonctionnement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-223

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2022 et de la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RAPPORT FINANCIER.** Le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2022, signé par madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, et par madame Estelle Poignant, régisseur art et culture, le 13 avril 2023.
2. **DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour les exercices financiers 2023 et 2024 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 ».

3. **MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, et monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, comme mandataires et les autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
4. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière et directrice des finances et trésorerie ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
5. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à financer le montant total du projet, incluant le montant des subventions 2023 et 2024 qui seront versés par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-224

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à deux fournisseurs pour la réalisation de relevés LiDAR des carrières-sablères sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service faite par Mosaic 3D inc., en date du 5 octobre 2022, et de la recommandation préparée par madame Guylaine Giroux, directrice des finances et trésorerie, en date du 27 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Mosaic 3D inc.**, 4650, boulevard de l'Auvergne, Québec, G2C 2B5, pour la réalisation de relevés LiDAR des carrières-sablères sur le territoire de la Ville en 2023 et 2024, moyennant des honoraires annuels de **douze mille soixante-douze dollars et trente-huit cents (12 072,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de douze mille soixante-douze dollars et trente-huit cents (12 072,38 \$) à même le fonds général non affecté pour payer les coûts de la dépense en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-225

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 23-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRODUIT	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	40 481,43 \$
Enviro Solutions Canada inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	41 090,91 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	45 121,37 \$
Somavrac (C.C.) inc.	-----	-----

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 11 avril 2023, dossier numéro 03G-05.03.02-273;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bourget inc.**, 96, chemin Delangis, Saint-Paul, J0K 3E0, et lui accorde le contrat numéro 23-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)) pour l'année 2023, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 mars 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2023 – 03G-05.03.02-273 », daté de mars 2023, et de ses addenda, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **quarante mille quatre cent quatre-vingt-un dollars et quarante-trois cents (40 481,43 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-226

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à deux fournisseurs pour l'achat d'une base GPS, incluant un ensemble répétitrice d'arpentage;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service faite par SITECH Est Canada ltée, en date du 18 avril 2023, et de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 28 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **SITECH Est Canada ltée**, 350, rue Vachon, Trois-Rivières, G8T 8Y2, pour l'achat d'une base GPS, incluant un ensemble répétitrice d'arpentage, pour le prix de **vingt-sept mille trois cent soixante-quatre dollars et cinq cents (27 364,05 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du génie et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'offre de service et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-227

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-139 adoptée à la séance du 19 avril 2021, la Ville demandait à la MRC de Bécancour que le montant de 7 270,32 \$, qui avait été réservé à même le Fonds de développement des territoires pour le projet d'aménagement d'un préau à l'Agora de Gentilly, soit transféré au Fonds régions et ruralité, volet 2, pour le projet d'aménagement d'un terrain de *pickleball*;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-165 adoptée à la séance du 3 mai 2021, la Ville demandait à la MRC de Bécancour d'affecter, à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité 2020-2024, un montant de 7 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un terrain de *pickleball*;

CONSIDÉRANT que sur la somme de 14 270,32 \$ en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, la Ville a déjà reçu deux versements totalisant 10 702,74 \$ et qu'il reste un versement de 3 567,58 \$ à recevoir;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour confirme sa participation au projet d'aménagement d'un terrain de *pickleball*, pour un montant de 16 280 \$.
- 2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement d'un terrain de *pickleball*, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 14 270,32 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly, dont 10 702,74 \$ ont déjà été versés à la Ville.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, régisseur programmation en sports, loisirs et projets spéciaux, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté ou le régisseur programmation en sports, loisirs et projets spéciaux, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'il est le directeur général de Regroupement du Parc récréotouristique et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-228

PROTOCOLES D'ENTENTE – SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des protocoles d'entente – subvention au fonctionnement 2023, pour l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., faisant affaires sous le nom de Parc régional de la rivière Gentilly;
- Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, faisant affaires sous le nom de Musée de la Biodiversité;
- Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., faisant affaires sous le nom de Société acadienne Port-Royal;
- Diffusions Plein Sud;
- Patrimoine Bécancour;
- Regroupement du Parc récréotouristique;
- Société des amis du Moulin Michel inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCLUSION D'ENTENTES.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente – subvention au fonctionnement 2023 pour l'octroi d'une aide financière à chacun des organismes suivants :
 - Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., faisant affaires sous le nom de Parc régional de la rivière Gentilly;
 - Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, faisant affaires sous le nom de Musée de la Biodiversité;
 - Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., faisant affaires sous le nom de Société acadienne Port-Royal;
 - Diffusions Plein Sud;
 - Patrimoine Bécancour;
 - Regroupement du Parc récréotouristique;
 - Société des amis du Moulin Michel inc.

2. **DURÉE.** Ces ententes prennent effet à leur date de signature par les parties et se terminent le 31 décembre 2023.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-229

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à quatre fournisseurs pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Les Services EXP inc.**, 1922, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Y2, pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts, pour le prix de **quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (45 990 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout tel que plus amplement décrit au document intitulé : « Demande de prix – Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts », daté du 18 avril 2023, et selon les termes et conditions de son offre de service, datée d'avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-230

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ à Loisirs Gentilly inc. pour l'activité Blues & Gin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-231

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, relativement à une aide financière à l'École Terre-des-Jeunes pour l'activité Course Terre-des-Jeunes qui se tiendra le 12 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ et autorise le prêt du Mobil'eau à l'École Terre-des-Jeunes pour l'activité Course Terre-des-Jeunes qui se tiendra le 12 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-232

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, relativement à une aide financière à la Fédération des clubs de fer du Québec afin de soutenir la participation d'Éric Thibault au tournoi mondial du lancer du fer au Michigan et au championnat canadien à Guelph en Ontario;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ à la Fédération des clubs de fer du Québec afin de soutenir la participation d'Éric Thibault au tournoi mondial du lancer du fer qui se tiendra du 17 au 31 juillet 2023 au Michigan aux États-Unis et au championnat canadien qui se tiendra du 13 au 17 août 2023 à Guelph en Ontario.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-233

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, relativement à une aide financière à la Fondation Claude Mongrain pour l'octroi d'une bourse à un athlète ou une équipe sportive de niveau « espoir régional » et « relève »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 600 \$ à la Fondation Claude Mongrain pour l'octroi d'une bourse à un athlète ou une équipe sportive de niveau « espoir régional » et « relève ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-234

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, relativement à une aide financière à l'Association de paralysie cérébrale région Mauricie et Centre du Québec pour la poursuite de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à l'Association de paralysie cérébrale région Mauricie et Centre du Québec pour la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-235

ACHAT D'UN BILLET PAR LA VILLE – 5 À 7 Ô QUAI DES BRASSEURS X DUO ÉNERGIE GRAPHIQUE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'achat d'un billet pour la participation de la Ville au 5 à 7 Ô Quai des Brasseurs X Duo Énergie graphique organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ), au coût de 45,99 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-236

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE – RODÉO DU COMPLEXE ÉQUESTRE BÉCANCOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'achat de billets pour la participation de la Ville au rodéo du 12 mai 2023 au Complexe Équestre Bécancour, au coût total de 480 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-237

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE – CONTINENTAL-O-THON

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'achat de billets pour la participation de la Ville au Continental-O-Thon du 13 mai 2023 aux profits d'Opération enfant soleil, au coût total de 140 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-238

OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de deux buts de soccer pour le terrain de soccer du secteur Précieux-Sang;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde les contrats mentionnés ci-dessous pour l'achat de deux buts de soccer pour le terrain de soccer du secteur Précieux-Sang :
 - un contrat à **9079-6749 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Aciers Bécancour (1999)**, 749, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3S9, pour l'achat de la structure des buts de soccer, pour le prix de **trois mille deux cent dix-neuf dollars et trente cents (3 219,30 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, mais excluant les frais de transport;
 - un contrat à **9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Filet Nad's**, 112, avenue Pie-X, Victoriaville, G6P 4R9, pour l'achat de filets pour les buts de soccer, pour le prix de **trois cent quatre-vingt-cinq dollars et dix-sept cents (385,17 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville est, par les présentes, expressément autorisée

à emprunter, pour une période n'excédant pas 3 ans, les montants mentionnés ci-dessus à même le fonds de roulement pour payer le coût des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-239

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite pour l'achat d'habits de combat (Bunker), pour la direction du service incendie et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Protection incendie CFS Itée	37 878,51 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal)	39 889,43 \$
Aréo-Feu Itée	-----
Boivin & Gauvin inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du service incendie et de la sécurité publique, en date du 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la soumission de Protection incendie CFS Itée est non conforme au devis;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUSSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Protection incendie CFS Itée parce qu'elle est non conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., faisant affaires sous le nom de L'Arsenal**, 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville, J2C 8B1, et lui accorde le contrat pour l'achat d'habits de combat (Bunker), pour la direction du service incendie et de la sécurité publique, pour le prix de **trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-trois cents (39 889,43 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 mars 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 09-04.03.02-217-2023 – Achat d'habits de combat (Bunker), pour le Service de sécurité incendie – 2023 », daté du 14 mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.
- 3 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 3 ans, une somme de 39 889,43 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-240

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service faite par Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc., en date du 1^{er} mars 2023 pour la réalisation d'une étude géomatique de positionnement des casernes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal entérine la signature, le 18 avril 2023, par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, du contrat accordé à **Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc.**, 190, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil, J3G 4G7, pour la réalisation d'une étude géomatique de positionnement des casernes, moyennant des honoraires de **douze mille cent cinquante-quatre dollars et un cent (12 154,01 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de douze mille cent cinquante-quatre dollars et un cent (12 154,01 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-241

AUTORISATION – FORMATIONS EN LIEN AVEC L'URBANISME

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Marion Lamothe à participer à deux formations en lien avec l'urbanisme offertes par L'Union des municipalités du Québec au coût de 195 \$ chacune, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-242

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE – BRUNCH-BÉNÉFICE DE MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de billets pour la participation de la Ville au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, au coût total de 780 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-243

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière